

From: Eric Fisch [<mailto:eric.fisch@sympatico.ca>]
Sent: November-07-16 3:03 PM
To: France Cardinal <France.Cardinal@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Subject: Re: Le régime des AMA

Madame Cardinal, merci d'avoir répondu à ma demande.

J'envisage de porter plainte officiellement et - s'il le faut – d'engager une action contre le BT et TPSGC en vue d'obtenir réparation. Mon grief personnel – et celui de nombreux autres entrepreneurs, sinon tous, j'en suis sûr – a trait au système de pondération des textes à traduire qui, sauf erreur de ma part, en est ce mois-ci à sa troisième année d'existence.

Vous savez certainement que le système de pondération a été créé pour passer en revue chaque nouveau texte à traduire en le comparant, à l'aide d'un logiciel, à d'autres textes déjà traduits et à y relever les segments qui sont identiques ou plus ou moins semblables. Cette opération donne lieu à un coefficient de pondération, qui est ensuite appliqué au nouveau texte à traduire et qui a pour résultat de soustraire un certain nombre de mots du compte total.

Par exemple, un texte de 10 000 mots pondéré à 20 % (l'équivalent de 2 000 mots) est donc transformé en un texte de 8 000 mots. L'entrepreneur reçoit ainsi, dans le cadre de son contrat, un texte de 10 000 mots réduit à 8 000 mots, plus un fichier comparatif indiquant les segments identiques ou plus ou moins semblables. Si son contrat prévoit une capacité de production de 2 000 mots par jour, le délai est calculé non pas en fonction du nombre total (10 000 mots : 2 000 mots = 5 jours), mais en fonction du compte de mots pondéré (8 000 mots : 2 000 mots = 4 jours). Toutefois, il est tenu par son contrat de remettre un texte complet, ce qui veut dire qu'au bout de 4 jours, il est tenu de remettre l'équivalent du texte original de 10 000 mots, après s'être servi du fichier comparatif, y avoir puisé les segments identiques – s'ils sont corrects – et avoir rajusté ceux qui étaient plus ou moins semblables. Si son contrat prévoyait également un tarif de 20 cents, le montant que cet entrepreneur peut facturer doit être basé sur le compte de mots pondéré et non total, soit 8 000 mots à 20 cents = 1 600 \$. Si le compte de mots n'avait pas été pondéré, l'entrepreneur aurait facturé 10 000 mots à 20 cents = 2 000 \$, soit 400 \$ de plus.

En bref, à cause du système de pondération (TPSGC et le BT diraient : grâce au système de pondération), notre entrepreneur a donc dû produire l'équivalent de 10 000 mots, en quatre jours au lieu de 5, et pour ce travail, il a été payé 400 \$ de moins. Il lui a fallu faire plus de travail, dans un délai plus rapide et il a gagné moins d'argent.

Mais, pourrait-on me dire, ce n'est là qu'un exemple théorique. C'est exact. J'ai donc décidé de faire le même exercice en me fiant à mes propres chiffres, d'abord pour la période de novembre 2013 à novembre 2014 et ensuite pour la période de décembre 2014 à décembre 2015. Je n'ai pas encore fait la période de 2015 à 2016 parce que l'année n'est pas encore terminée.

J'ai aussi prélevé dans le lot de textes un échantillon de 30 fichiers DET (les fichiers comparatifs qui accompagnent chaque texte à traduire et sur lesquels est indiqué le pourcentage de pondération). Je suis arrivé à un coefficient de pondération moyen de 20 %, les deux extrêmes se situant à 0 % et à 50 %.

Voici ce que cela donne concrètement. En 2013-2014, j'ai traduit une quantité "pondérée" de 820 583 mots; le chiffre corrigé, en tenant compte d'un taux de pondération moyen de 20 %, s'élève à 1 025 728 mots, soit une différence de 205 145 mots. Cela revient donc à dire que j'ai produit pour le BT une quantité de 205 145 mots tout à fait gratuitement, puisqu'ils ont été soustraits du total et qu'ils ne m'ont pas été payés. À un tarif moyen de 0,20 \$ le mot, cela représente la somme de 41 029 \$.

Pour 2014-2015, j'ai traduit une quantité "pondérée" de 923 001 mots; le chiffre corrigé s'élève à 1 153 751 mots, soit une différence de 230 750 mots et la somme de 46 150 \$. Sur deux ans, cela donne 87 179 \$!

Je ferai le même exercice pour 2015-2016 quand l'année sera terminée.

Ce système est appliqué à tous les entrepreneurs que je connais... Avez-vous une idée du montant global que cela peut représenter? Je sais que les traducteurs et les réviseurs du BT y sont également assujettis; je ne peux pas dire qu'on leur soutire de l'argent, puisqu'ils sont rémunérés à salaire, mais je sais que leurs délais de travail sont calculés en fonction de la pondération et qu'eux aussi se sentent lésés par le système.

Voilà. J'ai voulu résumer le plus possible l'objet de mon grief, mais je me rends bien compte que cela ne peut pas se faire en 4 ou 5 lignes seulement.

Je reviens à ma question initiale : quel est donc le mécanisme de recours que prévoit TPSGC pour une telle situation?

Éric Fisch
Traductions Quattro
9069-3946 Québec Inc.
Tél./Phone : 819-846-4080
Fax : 819-846-2590
eric.fisch@sympatico.ca